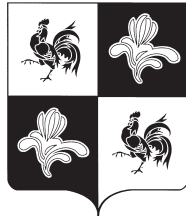


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 février 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à accélérer et renforcer l'efficacité de la formation professionnelle
en Région de Bruxelles-Capitale afin de faire de la formation
un levier d'accès direct à l'emploi**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement,
de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées,
du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

par Mme Farida TAHAR et Mme Kristela BYTYÇI

SOMMAIRE

1. Désignation des corapporteuses.....	3
2. Exposé des auteurs de la proposition de résolution.....	3
3. Discussion générale conjointe.....	4
4. Examen et vote du préambule et du dispositif de la proposition de résolution.....	15
5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution	20
6. Approbation du rapport.....	20

Ont participé aux travaux : Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, M. Francis Dagrín, M. Moussa Elhadj Diallo, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Isabelle Emmery, Mme Aline Godfrin, M. Ismail Luahabi, M. Oliver Rittweger de Moor, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Ont également participé aux travaux : M. Jamal Ikazban, Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 10 février 2026, la proposition de résolution visant à accélérer et renforcer l'efficacité de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale afin de faire de la formation un levier d'accès direct à l'emploi.

1. Désignation des corapporteuses

À l'unanimité des membres des commissions réunies, Mme Farida Tahar et Mme Kristela Bytyçi ont été désignées en qualité de corapporteuses.

2. Exposé des auteurs de la proposition de résolution

Mme Angelina Chan (MR) présente sa proposition de résolution comme étant fondée sur une conviction simple : la formation professionnelle constitue un outil majeur d'émancipation et de mobilité sociale, mais celle-ci ne prend pleinement son sens que lorsqu'elle débouche sur des résultats concrets, à savoir l'acquisition de compétences réellement valorisables et l'accès à un emploi durable.

Elle souligne, à cet égard, que derrière les chiffres et les tableaux, se trouvent des parcours de vie et insiste sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour redonner fierté et autonomie aux chercheurs d'emploi.

La situation bruxelloise est décrite comme paradoxale : d'un côté, un chômage structurel persistant et un public souvent éloigné du marché de l'emploi; de l'autre, des employeurs confrontés à des difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs en tension.

Avant d'aborder le contenu du texte, l'oratrice rappelle le contexte des travaux parlementaires. Plusieurs mois d'auditions ont permis d'entendre de nombreux acteurs de terrain (opérateurs, secteurs et partenaires) venus partager leurs constats et leurs propositions. Malgré ce travail préparatoire important, aucune initiative commune entre groupes politiques n'a émergé pour traduire ces constats en actions concrètes.

Cette situation lui évoque des parcours de formation qui mobilisent du temps et des moyens sans déboucher sur des perspectives durables. Le dépôt de la proposition par le Mouvement réformateur vise

précisément à éviter que ce travail parlementaire ne reste sans suite.

L'initiative intervient dans une période charnière marquée par une évolution préoccupante des indicateurs entre 2019 et 2024. Un effet de ciseau est observé : une augmentation de près de 26 % du budget de Bruxelles Formation, une diminution de 3,2 % du nombre de chercheurs d'emploi formés et, par conséquent, une hausse du coût par personne formée, passé de 4.470 euros à 5.810 euros, soit une augmentation de 30 %.

Ces chiffres sont sans appel et exigent davantage d'impact, d'efficacité et de résultats mesurables et moins de dispersion.

Trois signaux d'alerte sont mis en évidence et sont les obligent à agir.

Le premier concerne un taux d'insertion jugé insuffisant, avec seulement 62 à 63 % d'accès à l'emploi après formation, un résultat qualifié d'encourageant mais insuffisant au regard des enjeux.

Le deuxième signal tient au recul des dispositifs les plus efficaces, à savoir l'alternance, les stages et les formations en situation réelle, pourtant essentiels pour rapprocher les apprenants du terrain et des employeurs.

Le troisième signal porte sur la contrainte budgétaire. La hausse des coûts intervient dans un contexte financier bruxellois tendu qui ne permet plus de répondre systématiquement aux difficultés par une augmentation des dépenses.

Face à ce constat, l'oratrice plaide pour un changement de méthode. Il ne s'agit plus de se limiter à la mesure de l'activité (nombre de sessions, d'inscriptions ou d'heures dispensées) mais de privilégier une logique de résultats centrée sur les délais d'entrée en formation, le taux d'achèvement, le retour à l'emploi, la qualité des emplois obtenus et l'efficacité de la dépense publique.

Elle met également en garde contre le financement de formations sans débouchés. Former à des métiers qui ne recrutent pas crée de fausses attentes, allonge inutilement les parcours et fragilise la confiance des personnes concernées. Suivre une formation longue sans perspective d'emploi constitue, selon elle, une source majeure de déception.

L'urgence de cette réorientation est renforcée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2026, de la réforme fédérale du chômage, qui pousse à une remise à l'emploi plus rapide. Les dispositifs bruxellois doivent s'adapter afin d'éviter des parcours trop longs, des for-

mations insuffisamment intensives et une articulation inadéquate susceptible de fragiliser les bénéficiaires. L'objectif affiché consiste à permettre aux chercheurs d'emploi de se qualifier rapidement dans des métiers qui recrutent et d'accéder à un emploi durable.

La résolution, proposant des mesures de bon sens, s'articule ainsi autour de quatre axes.

Le premier axe vise à rationaliser l'offre de formation et à orienter le financement vers les résultats. Il prévoit la publication mensuelle d'un tableau de bord public présentant les taux d'insertion et le coût par emploi trouvé. Une clause de performance, dite « couperet » est envisagée : toute filière n'atteignant pas ses objectifs pendant deux années consécutives devrait être réformée ou fermée. Par ailleurs, l'ensemble des places financées (100 %) devrait cibler prioritairement les métiers en pénurie ou présentant des débouchés avérés.

Le deuxième axe concerne l'intensification des parcours de formation. L'oratrice relève l'écart existant entre la durée de certaines formations à Bruxelles et dans les autres régions, citant l'exemple de la formation de conducteur poids lourd, qui dure quinze semaines à Bruxelles contre huit semaines au VDAB. Cette différence s'explique notamment par des journées de formation plus courtes. Elle propose de généraliser les formations à temps plein, avec des horaires élargis pouvant aller jusqu'à 20 heures si nécessaire afin de raccourcir les délais et d'accélérer le retour à l'emploi.

Le troisième axe insiste sur l'ancrage concret de la formation. Il s'agit de renforcer l'alternance, les stages et l'immersion en entreprise, en augmentant la part des formations en situation réelle ayant reculé ces dernières années. Une règle d'activation est proposée : aucun chercheur d'emploi ne devrait rester sans proposition d'action concrète (stage ou formation) dans un délai déterminé.

Enfin, le quatrième axe porte sur la mobilité inter-régionale et l'apprentissage du néerlandais. Bruxelles se situant au carrefour de plusieurs bassins d'emploi, il apparaît nécessaire de ne pas limiter les perspectives professionnelles aux seuls emplois disponibles dans la région bruxelloise.

L'oratrice souligne que les chercheurs d'emploi doivent pouvoir accéder à des opportunités professionnelles en Flandre et en Wallonie. S'agissant de l'apprentissage du néerlandais, elle appelle à éviter la duplication de dispositifs coûteux. L'offre intensive du VDAB à Bruxelles, déjà financée par la Flandre, est présentée comme devant constituer la voie prioritaire et systématique pour l'apprentissage du néerlandais, avant toute création d'offres régionales similaires.

Cette orientation relève, selon elle, d'une exigence de bonne gestion des moyens publics.

Elle formule ensuite une remarque d'ordre général. Revenant sur les débats de la semaine précédente, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'amélioration de l'accompagnement vers l'emploi et aux politiques de retour à l'emploi, notamment via Actiris, elle évoque le déroulement de la séance plénière et exprime l'espoir que chacun mesure sa responsabilité face au texte soumis, décrit comme profondément social. L'exigence d'efficacité défendue dans la proposition de résolution vise à faire de la formation un levier réel d'émancipation et de mobilité sociale.

Dans cette perspective, le rejet du texte reviendrait à refuser d'améliorer la situation des chercheurs d'emploi bruxellois. La démarche proposée repose sur une méthode fondée sur la transparence et l'évaluation des résultats, assortie d'un rapport de suivi dans les six mois, destiné à contrôler la mise en œuvre des mesures. Elle invite dès lors les membres de la commission à soutenir la résolution afin de faire de la formation un véritable accélérateur d'emploi à Bruxelles.

3. Discussion générale conjointe

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) indique avoir pris connaissance avec intérêt de la proposition de résolution déposée par le groupe MR et déclare partager sans ambiguïté les objectifs poursuivis, à savoir faire de la formation un levier plus rapide et plus efficace vers l'emploi et veiller à une utilisation optimale des moyens publics en vue de favoriser l'insertion professionnelle des Bruxellois. Il souligne toutefois que sa responsabilité ministérielle l'oblige à confronter ces propositions aux réalités institutionnelles, techniques et humaines propres à la Région bruxelloise.

Avant d'examiner le contenu des mesures, il rappelle le cadre institutionnel complexe dans lequel s'inscrit la politique de formation professionnelle à Bruxelles. Celle-ci repose sur une articulation étroite entre les compétences régionales en matière d'emploi, exercées par Actiris, les compétences communautaires en matière de formation, portées par Bruxelles Formation et ses partenaires, ainsi que, pour la formation en alternance, l'EFP. Toute modification apportée à l'un de ces volets a dès lors des répercussions sur les autres.

Il réitère le souhait, exprimé à de nombreuses reprises et également mentionné dans l'étude de l'OCDE consacrée au marché de l'emploi bruxellois, de renforcer l'intégration entre les administrations de

Bruxelles Formation et d'Actiris. Bruxelles constitue à cet égard une exception, dans la mesure où la formation et l'accompagnement des chercheurs d'emploi y sont assurés par des organismes distincts, contrairement à la Flandre et à la Wallonie où, respectivement, le VDAB et le FOREM regroupent ces missions. Tout en reconnaissant la complexité institutionnelle bruxelloise, il estime qu'un rapprochement accru entre Bruxelles Formation et Actiris, voire une fusion administrative, pourrait être envisagé.

Revenant à la proposition de résolution déposée, il insiste sur le partage des rôles au sein du système démocratique. La détermination du contenu pédagogique des formations et l'ouverture ou la fermeture des filières ne relèvent pas, selon lui, de la décision politique directe. Ces compétences ont été déléguées aux partenaires sociaux, représentants des organisations syndicales et patronales siégeant dans les Comités de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris, sur un modèle similaire à celui en vigueur en Flandre et en Wallonie au sein du VDAB et du FOREM. Sur la base de leur expertise de terrain et des besoins exprimés par les secteurs, ces partenaires valident les orientations retenues pour l'organisation des formations professionnelles.

Le rôle de l'autorité politique consiste, dans cette perspective, à fixer un cap stratégique, à garantir une réévaluation constante de l'action de Bruxelles Formation, à exiger une transparence complète et à veiller à l'utilisation efficiente des deniers publics. Le ministre souligne que le pouvoir politique n'a pas vocation à intervenir dans la gestion fine de l'offre pédagogique, qu'il compare à une ingérence dans la ligne éditoriale d'un média public, qu'il juge à la fois dépourvue de sens et potentiellement dangereuse. Il appelle dès lors chacun à respecter son rôle.

Dans cet esprit, il indique avoir analysé la résolution du groupe MR. Si l'objectif général est partagé, certaines mesures, telles que formulées, risquent selon lui de produire des effets contraires à ceux recherchés, en excluant les publics les plus fragiles et en désorganisant l'offre existante. Il annonce examiner successivement les onze propositions contenues dans le texte.

S'agissant du pilotage par les chiffres, il réagit à la demande d'instauration d'un tableau de bord mensuel. Tout en se déclarant favorable à la transparence, il rappelle que le pilotage stratégique de la formation ne peut s'opérer sur une base mensuelle. L'insertion durable dans l'emploi s'évalue sur le long terme, généralement un à un an et demi après l'entrée en formation, en tenant compte de la durée de celle-ci, du délai d'accès à l'emploi et du caractère durable de l'insertion. Un suivi mensuel serait, selon lui, trop volatil, soumis aux effets de saisonnalité et

dépourvu de signification statistique suffisante. Il risquerait d'encourager une gestion à court terme, alors que la stabilité stratégique est nécessaire.

Il plaide dès lors pour un pilotage fondé sur des données consolidées annuellement et renvoie aux nombreux rapports publiés par view.brussels, qui analysent de manière détaillée l'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi formés. Ces rapports présentent, secteur par secteur, les taux d'insertion des différentes filières et constituent, selon lui, une source d'information abondante déjà exploitée par Bruxelles Formation pour orienter ses analyses selon les filières de formation.

Abordant ensuite la proposition d'instaurer une clause dite « couperet », consistant à sanctionner automatiquement les filières n'atteignant pas certains seuils d'insertion, il estime qu'une telle approche constitue une fausse bonne idée. Il estime qu'une sanction automatique des filières insuffisamment performantes engendrerait un effet pervers immédiat d'écroulement. Afin de préserver leur financement, les opérateurs seraient tentés de sélectionner prioritairement les candidats les plus proches de l'emploi. Or, il rappelle que 61 % des demandeurs d'emploi bruxellois sont faiblement qualifiés. Le devoir est dès lors être de former ces publics plutôt que de les exclure.

Il explique que l'imposition de seuils d'insertion très élevés, de l'ordre de 90 à 95 %, conduirait les opérateurs à opérer un tri à l'entrée, en retenant essentiellement les profils les plus facilement employables. Une telle dynamique risquerait d'éloigner de la formation des chercheurs d'emploi en forte demande et déjà fragilisés. S'il se déclare favorable à des mécanismes d'évaluation rigoureux de l'efficacité des formations et à des dispositifs de remédiation, il rejette l'idée d'un automatisme aveugle qui pénaliserait précisément les opérateurs acceptant de travailler avec les publics les plus éloignés du marché du travail.

Abordant ensuite la proposition de concentrer intégralement l'offre sur les métiers en pénurie, il reconnaît le caractère séduisant de cette orientation mais la juge difficilement applicable en pratique, voire impraticable. Une part importante du public nécessite, avant toute formation qualifiante, des étapes préalables de préformation, d'alphabétisation ou de remise à niveau linguistique et numérique. Supprimer ces phases intermédiaires pour ne financer que la formation qualifiante finale reviendrait, selon lui, à fermer l'accès à l'emploi aux personnes les plus en difficulté.

Il plaide dès lors pour une priorité accordée aux métiers porteurs, c'est-à-dire aux secteurs qui recrutent régulièrement, y compris en l'absence de pénurie officiellement identifiée, tout en maintenant un socle solide de formations de base. Il attire égale-

ment l'attention sur l'évolution attendue du public inscrit chez Actiris. À la suite des réformes du chômage, certaines personnes exclues des allocations continueront à être réinscrites par les cellules d'insertion socioprofessionnelle des CPAS. Une partie de ces publics, parfois marqués par de longues périodes de chômage et très éloignés de l'emploi, sera alors candidate à la formation auprès de Bruxelles Formation.

S'agissant de l'intensité des parcours et des horaires, il marque son accord avec l'exemple concret évoqué par Mme Angelina Chan concernant les écarts de durée de certaines formations. La proposition d'étendre les horaires jusqu'à 20 heures peut toutefois, selon lui, être envisagée uniquement pour certaines filières. Une telle organisation ne serait pas adaptée à l'ensemble des chercheurs d'emploi. Il souligne qu'entre 20 et 23 % des femmes en formation sont cheffes de famille monoparentale, ce qui impose de tenir compte de contraintes familiales spécifiques. L'offre de formation doit dès lors rester compatible avec cette réalité.

L'intensification des parcours ne peut, à ses yeux, se réduire à un allongement généralisé des journées, qui risquerait d'aboutir à une forme d'épuisement. Elle doit reposer sur une ingénierie pédagogique. Dans cette perspective, il soutient la généralisation de l'approche par compétence actuellement développée par Bruxelles Formation ainsi que la modularisation des parcours, qui permet d'accélérer les trajectoires et de multiplier les possibilités d'entrée en formation.

Concernant le *benchmarking* avec le VDAB et le FOREM, il reconnaît l'intérêt de la comparaison comme outil d'amélioration. Il met toutefois en garde contre une lecture limitée aux seules durées des formations, sans prise en compte des profils d'entrée. Le public bruxellois se caractérise par une plus grande hétérogénéité et un niveau de qualification initial souvent plus faible, ce qui peut justifier des durées de formation plus longues.

Le ministre ajoute qu'un *benchmarking* des méthodes pédagogiques ne pose aucun problème de principe. En revanche, engager une course à la réduction des durées risquerait de sacrifier la qualité de l'apprentissage. L'objectif partagé consiste à ce que les personnes acquièrent, à l'issue de la formation, les compétences requises et soient prêtes à intégrer l'emploi. Le point de départ du public bruxellois demeure toutefois souvent plus difficile que celui observé en Flandre.

Concernant la formation en situation réelle et le lien avec les employeurs, la demande d'un renforcement des stages, de l'alternance et des liens directs avec les recrutements effectifs rejoint un objectif partagé. L'ouverture de places de stage dépend cependant du

bon vouloir des employeurs et ne peut être décrétée unilatéralement. Il s'agit d'un travail de partenariat à mener, en particulier au sein des pôles Formation-Emploi, qui exige que chacun prenne ses responsabilités. Le nombre de places en entreprise varie en outre selon la conjoncture économique et les cycles d'activité, certaines périodes étant plus favorables que d'autres à l'accueil de stagiaires. L'augmentation de ces possibilités reste souhaitable, et le SFPME recherche activement davantage d'entreprises prêtes à recourir à l'alternance ou à proposer des stages.

S'agissant de la règle d'activation rapide, la demande visant à ce qu'aucun demandeur d'emploi ne reste sans proposition correspond précisément au cœur du nouveau modèle d'accompagnement d'Actiris, présenté au Parlement régional par la direction générale faisant fonction. Cette nouvelle procédure entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026 conformément au Plan d'action régional. La réforme administrative étant déjà en cours, cette demande est rencontrée par l'action d'Actiris et relève de cette institution plutôt que de Bruxelles Formation.

Un point est ensuite consacré aux langues. L'idée selon laquelle Actiris ferait le choix de multiplier les chèques-langues privés est qualifiée d'idée reçue. Le recours à ces dispositifs s'explique par la saturation actuelle de l'offre publique flamande de la Maison du Néerlandais, qui ne parvient plus à répondre à la demande. Des listes d'attente existent, y compris pour l'accès aux tests préalables aux formations. Supprimer les chèques-langues au nom d'une priorité exclusive au secteur public reviendrait concrètement à empêcher certains chercheurs d'emploi d'entamer immédiatement l'apprentissage du néerlandais, alors même que plusieurs souhaitent se former sans délai en lien avec un projet professionnel précis. Une approche pragmatique consiste à donner la priorité à l'offre publique tant que des places sont disponibles, tout en maintenant un recours au privé afin d'absorber les flux. La suppression de ce mécanisme n'apparaît dès lors pas pertinente.

Le ministre aborde ensuite la question de la gouvernance et les difficultés liées au pilotage des pôles formation-emploi. La difficulté de pilotage des pôles Formation-Emploi est reconnue, ces structures réunissant des partenaires privés et publics fonctionnant selon des rythmes différents. Au sein des partenaires privés comme dans les comités de gestion des activités de formation, coexistent des représentants syndicaux et patronaux dont les positions ne convergent pas toujours spontanément, ce qui contribue à la complexité du fonctionnement des PFE. Dans ce contexte, la demande d'un audit externe visant à évaluer la possibilité de rendre ces structures plus agiles et plus efficaces reçoit un accueil favorable par le ministre.

Une telle évaluation apparaît d'autant plus pertinente que la création éventuelle d'un pôle formation-emploi supplémentaire pour le secteur HORECA reste en discussion, ce secteur souhaitant transformer le centre de référence CDR en PFE. Avant toute transformation, un audit externe permettrait d'examiner les pistes d'amélioration du fonctionnement existant.

Le dixième point concerne la discipline budgétaire et l'alignement des certifications. Le principe consistant à lier les moyens aux résultats et à aligner les référentiels de certification correspond à des règles de bonne gestion déjà appliquées. Aucune objection n'est formulée quant à la réaffirmation de ces objectifs jugés de bon sens.

La mobilité interrégionale, dernier point de la proposition, fait ensuite l'objet d'un nouveau commentaire. Le ministre évoque sa participation, le jour même, au Jobdays d'Aviato, structure associant la communauté des entreprises aéroportuaires, le VDAB et Actiris. L'événement a réuni une soixantaine d'entreprises proposant environ 400 emplois au sein de la communauté aéroportuaire, auxquels s'ajoutent d'autres opportunités dans les environs. Quelque 6.000 personnes y étaient inscrites, ce qui témoigne d'un succès important. Le développement de ce type d'initiative se poursuit dans le cadre d'accords existants, notamment le partenariat Actiris-VDAB conclu en 2011 et renouvelé en 2021. Cet accord permet à Actiris, lorsqu'un chercheur d'emploi manifeste un intérêt pour un emploi hors de la Région bruxelloise, de mandater le VDAB afin d'assurer la formation et l'accompagnement nécessaires et d'orienter la personne vers des entreprises situées principalement dans l'*hinterland* socio-économique de Bruxelles.

L'accord de coopération avec la Flandre fixe en outre un objectif d'augmentation annuelle de 2.000 unités du nombre de chercheurs d'emploi trouvant un emploi en Flandre, et de l'augmenter de 10 % par an. Cet objectif est respecté chaque année, ce qui conduit à considérer que la mobilité interrégionale fonctionne effectivement. Certains obstacles subsistent néanmoins. Au-delà de la question linguistique, des difficultés de mobilité apparaissent, en particulier autour du site d'Aviato. Les horaires de travail débutent souvent tôt et ne coïncident pas toujours avec l'offre de transports en commun. Un renforcement des aides à la mobilité, incluant parfois l'apprentissage du permis de conduire, apparaît nécessaire pour faciliter l'accès aux bassins d'emploi voisins.

En conclusion, le ministre indique partager les intentions des auteurs de la résolution sans pouvoir accepter le texte en l'état. Certaines propositions reposent, selon son analyse, sur des prémices inexacts ou sur des mécanismes susceptibles de produire des effets contre-productifs. Le travail par-

lementaire est toutefois présenté comme susceptible d'améliorer la proposition et d'aboutir à un texte pertinent pour engager ou encadrer l'action future du collège de la Commission communautaire française en matière de formation.

Mme Isabelle Emmery (PS) annonce d'emblée la volonté de s'éloigner des raccourcis fréquemment associés à la formation professionnelle, en particulier dans le contexte bruxellois.

La formation professionnelle ne peut, selon elle, être réduite à un flux administratif ni à un simple indicateur budgétaire. La discussion porte avant tout sur des femmes et des hommes cherchant se reprendre pied, sur des trajectoires fragilisées et sur des personnes en quête d'une seconde chance. Pour cette raison, le débat doit dépasser les simplifications et se concentrer sur les réalités sociales et économiques propres à la Région bruxelloise.

Le marché du travail bruxellois se caractérise par un décalage structurel profond entre le profil des chercheurs d'emploi et les attentes des employeurs. Près de deux tiers des demandeurs d'emploi sont faiblement qualifiés. Nombre d'entre eux connaissent un chômage de longue ou de très longue durée, ne disposent pas du certificat d'enseignement secondaire supérieur, possèdent des diplômes non reconnus et font face à une précarité sociale importante. Dans ce contexte, la longueur de certains parcours de formation ne relève pas d'une inefficacité du système mais du niveau de départ souvent très bas pour le public concerné.

Former à Bruxelles consiste ainsi non seulement à qualifier, mais fréquemment à remobiliser, à remettre à niveau, à enseigner la langue, à reconstruire des compétences de base et à réinstaurer un rythme. L'apprentissage s'inscrit dans le temps, la compétence se construit progressivement et la confiance se reconquiert. Faire de la rapidité un objectif en soi reviendrait à produire des formations trop étroites et des insertions fragiles, souvent précaires.

L'analyse des résultats conduit toutefois à souligner des données positives. En 2024, plus de 22.000 personnes ont été formées par Bruxelles Formation et ses partenaires, avec près de 75 % de sorties positives vers l'emploi, la poursuite de formation ou la reprise d'études. Une étude d'impact récente indique également que la formation professionnelle en Région bruxelloise accroît les chances d'accès à l'emploi de 54 à 71 %. Ces chiffres, présentés comme disponibles et vérifiables, montrent un impact particulièrement marqué pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les femmes, les chômeurs de longue durée, les personnes sans diplôme reconnu et les personnes de nationalité hors Union européenne.

Plus l'éloignement du marché du travail est important, plus la formation professionnelle est déterminante.

Le débat s'inscrit par ailleurs dans le contexte de la réforme fédérale du chômage évoquée précédemment. D'ici 2026-2027, environ 42.000 chômeurs bruxellois risquent une fin de droit. La majorité de ce public est peu qualifiée, souvent âgée de plus de cinquante ans et fortement exposée à un risque élevé de basculement vers les CPAS. Sans un investissement renforcé dans la formation professionnelle, cette réforme ne créerait pas davantage d'emplois mais déplacerait le problème du chômage vers l'aide sociale, avec des coûts humains et budgétaires majeurs pour la Région et pour les communes.

Une autre idée reçue concerne le décalage entre la formation bruxelloise et le marché du travail. Les données disponibles indiquent que près de 80 % des places de formation relèvent de filières professionnalisantes menant directement à un emploi, notamment dans des métiers qui recrutent. L'offre de Bruxelles Formation évolue déjà avec un objectif de meilleure articulation entre les besoins des entreprises et la qualité des certifications, sans compromettre l'accessibilité. Le principe d'un pilotage par les résultats reçoit donc, de la part de l'intervenante, un soutien explicite, à condition qu'il repose sur une méthodologie rigoureuse.

Elle poursuit en soulignant que l'insertion durable ne peut se mesurer sur une base mensuelle. Une telle évaluation suppose un suivi post-formation, une analyse par public reposant sur des cohortes suffisantes et une lecture inscrite dans la durée. Conditionner les financements aux seuls résultats, sans différenciation, reviendrait à organiser un écrémage automatique au détriment des profils les plus fragiles, qui seraient les premiers exclus du système.

Dans cette perspective, la défense d'indicateurs différenciés selon les dispositifs s'accompagne de la demande d'un socle de financements garantissant l'accessibilité des formations. L'insertion dans l'emploi étant présentée comme une coproduction, une responsabilité partagée avec les employeurs est également mise en avant. La formation professionnelle bruxelloise est replacée dans un cadre plus large de coopérations avec le VDAB et le Forem, de mobilité interrégionale et de validation des compétences, illustrant une logique de complémentarité et d'efficacité plutôt qu'un fonctionnement en vase clos.

Elle conclut en insistant sur un principe jugé essentiel : à Bruxelles, accélérer la formation sans en améliorer la qualité ne constitue pas un gain de performance mais un facteur d'exclusion supplémentaire. La formation professionnelle est décrite comme un investissement stratégique indispensable pour

répondre à la réforme du chômage, réduire durablement le non-emploi et renforcer la cohésion sociale régionale. Loin d'une logique de chaîne de production, elle est présentée comme un levier d'émancipation. Une politique d'émancipation se mesure, selon cette analyse, à sa capacité à relever les personnes sans en laisser de côté.

Former mieux, insérer durablement et garantir que personne ne soit exclu résumant la vision défendue et le sens des amendements déposés par son groupe. Ces amendements sont indiqués comme largement inspirés des auditions tenues au sein de la commission, auditions dont les enseignements n'auraient pas été suffisamment pris en compte par le groupe à l'origine du texte débattu. Une remarque finale précise que ces références aux auditions renvoient aux analyses des experts entendus, dont les conclusions se retrouveraient dans les amendements proposés.

M. Francis Dagrin (PTB) indique que la proposition de résolution comporte, à ses yeux, certains aspects positifs, mais également de nombreux éléments préoccupants. Le texte traduit, selon lui, une volonté d'aller vite au motif de l'adaptation nécessaire à la réforme fédérale des allocations de chômage. La réduction de la durée du droit aux allocations à un ou deux ans maximum rendra, estime-t-il, très difficile la garantie d'une solution et d'un emploi de qualité pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés. Cette situation est comparée à celle d'un pyromane qui, après avoir provoqué l'incendie, exigerait des pompiers qu'ils l'éteignent rapidement.

L'objectif d'un accompagnement rapide des nouveaux chômeurs est partagé, mais les auditions récentes, notamment celle de la direction d'Actiris, mettent en évidence un problème de sous-effectifs, lié entre autres au respect du moratoire sur les embauches. Le retard accumulé par Actiris s'ajoute à celui de Bruxelles Formation. Dans ce contexte, la proposition de réduire encore les moyens de ces organismes apparaît surprenante.

La critique adressée à Bruxelles Formation, présentée comme coûteuse pour des résultats jugés insuffisants, est également contestée. Le texte mentionne un budget de 91 millions d'euros et une augmentation de 26 % entre 2019 et 2024, sans rappeler que l'inflation a atteint 22 % sur la même période. Corrigée de l'inflation, l'augmentation budgétaire reste limitée, ce qui atténue fortement le discours négatif laissant entendre que Bruxelles Formation serait à la fois onéreuse et inefficace.

La proposition est par ailleurs interprétée comme une réponse aux difficultés de recrutement exprimées par le patronat. Si cette question mérite examen, la priorité demeure, selon cette analyse, l'insuffisance

factuelle du nombre d'offres d'emploi pour les chercheurs d'emploi. Cette situation se trouve aggravée par la multiplication des licenciements, des restructurations, des fermetures d'entreprises et des faillites, révélatrices des limites d'un système qui ne répond pas aux besoins de la population.

La question des métiers en pénurie fait l'objet d'une attention particulière. Les auteurs de la résolution ne s'interrogent pas sur les causes de l'augmentation de ces pénuries et se limitent à proposer une intensification des formations dans ces secteurs. La demande de consacrer 100 % des places financées à des formations menant vers des métiers en pénurie ou à débouchés démontrés revient, selon l'orateur, à ignorer que d'autres secteurs recrutent également. Le maintien d'un choix de reconversion pour les chômeurs est jugé essentiel.

Certaines pénuries trouvent leur origine dans des conditions de travail peu attractives. L'exemple des infirmières et infirmiers illustre une situation où le nombre de personnes formées est suffisant, mais où beaucoup quittent la profession en raison des conditions d'exercice. L'amélioration de ces conditions par le patronat est présentée comme une priorité par l'intervenant. L'imposition seule de formations supplémentaires risquerait de s'avérer inefficace et coûteuse pour la collectivité.

La situation des personnes titulaires de diplômes non reconnus, souvent obtenus à l'étranger, est également mise en avant comme une question urgente à résoudre. À cela s'ajoute la situation de nombreux travailleurs sans-papiers, volontaires pour exercer des métiers en pénurie mais systématiquement exclus. L'exemple de l'Espagne, engagée dans un plan de régularisation important pour répondre à ces besoins, est cité comme une piste intéressante.

La proposition de résolution appelle à aller vers une obligation de stages en entreprise. L'orateur précise qu'il faudra alors envisager une exigence parallèle : celle d'amener les employeurs à ouvrir effectivement leurs portes aux candidats stagiaires.

L'orateur ajoute que de nombreux témoignages font état des difficultés rencontrées par les étudiants pour trouver une entreprise prête à les accueillir en stage. Certaines entreprises sont également accusées de ne pas assurer une véritable formation, en confiant aux stagiaires des tâches répétitives et peu formatrices, sans réel apprentissage.

D'autres points de la proposition suscitent encore des réserves, notamment l'obligation de formation en néerlandais. Le bilinguisme est certainement une opportunité dans certains contextes professionnels, mais pas dans l'ensemble des métiers. Tous les

travailleurs ne disposent pas des mêmes capacités d'apprentissage linguistique : certains progressent rapidement, tandis que d'autres rencontrent des difficultés persistantes. Dans cette perspective, l'instauration d'une obligation généralisée est jugée inadaptée et peu propice à un apprentissage efficace.

M. Moussa Elhadj Diallo (Les Engagés) indique également que la proposition de résolution repose sur un constat largement partagé : à Bruxelles, la formation professionnelle doit demeurer un levier d'émancipation et n'a de sens que si elle conduit effectivement à des compétences valorisables et surtout à un retour durable à l'emploi. Dans un contexte de chômage structurel et de tensions de recrutement dans plusieurs secteurs, la nécessité d'éviter des parcours de formation trop longs, mal articulés ou insuffisamment orientés vers des débouchés réels est soulignée.

Le texte ici présenté met également en avant une exigence de bonne gestion. L'augmentation de l'effort budgétaire consacré à la formation professionnelle appelle, selon cette analyse, une culture plus exigeante en matière de pilotage et d'évaluation des résultats. Pour le groupe Les Engagés, l'orientation générale de la résolution va dans le bon sens : un meilleur ciblage, un renforcement des passerelles vers l'emploi, une intensification des parcours lorsque cela est pertinent et une coordination accrue entre politiques de formation et d'emploi. Cette approche s'inscrit dans la continuité de positions déjà soutenues dans d'autres textes récents privilégiant une logique de parcours et d'activation.

Plusieurs éléments appellent toutefois des corrections ou des nuances afin d'éviter des effets contre-productifs. Quatre points sont mis en avant.

Le premier concerne la transparence par les indicateurs. Le principe est jugé légitime, mais l'exigence d'un tableau de bord mensuel détaillé par filière et par opérateur apparaît irréaliste et potentiellement trompeuse. Ces indicateurs sont sensibles à la conjoncture, à la saisonnalité et aux flux propres à chaque filière. Une lecture mensuelle risquerait d'entraîner des interprétations erronées, alors qu'une périodicité annuelle permettrait un pilotage plus sérieux et comparable.

Le deuxième point porte sur le recentrage vers les métiers en pénurie ou en tension. Cette orientation constitue une boussole pertinente, mais une application stricte d'une logique à 100 % négligerait la question des pré-formations. Une partie du public bruxellois étant éloignée de l'emploi, des étapes préparatoires, des remises à niveau et l'acquisition de prérequis sont nécessaires avant l'accès aux formations qualifiantes menant aux métiers en pénurie. Une application rigide du principe risquerait ainsi de fragi-

liser l'entrée dans les filières que la résolution entend précisément renforcer.

Le troisième point concerne le *benchmarking* inter-régional. L'intérêt de la comparaison est reconnu, mais ses limites structurelles sont rappelées. Le marché du travail flamand diffère fortement du marché bruxellois et la comparaison doit servir d'outil d'apprentissage et d'amélioration, sans transposition mécanique de durées ou d'organisations qui ne tiendrait pas compte des publics cibles et des réalités locales. À cet égard, un rapport d'information sur la mobilité interrégionale récemment élaboré et adopté au Sénat est mentionné comme ressource utile.

Le quatrième point vise les dispositions relatives à la règle d'activation, au suivi et à la réorientation en cas de décrochage. Ces aspects relèvent largement des compétences d'Actiris et de la politique de l'emploi. Une attention particulière doit donc être portée à une rédaction respectant le périmètre institutionnel tout en renforçant la coordination indispensable entre formation et emploi.

Le député conclut par une prise de position sur les amendements déposés par le groupe DÉFI, jugés aller dans le bon sens en apportant des nuances utiles et en répondant à plusieurs réserves exprimées, en particulier les amendements numéros 2, 3 et 4, considérés comme rendant le texte plus opérationnel. Un soutien est exprimé en faveur de leur adoption. À défaut de leur intégration, le message général du texte reste néanmoins jugé suffisamment important pour être soutenu, au regard de l'enjeu que représente, pour Bruxelles, l'efficacité de l'orientation vers l'emploi et la cohérence des parcours.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie le ministre pour ses explications, qualifiées de pédagogiques, et indique avoir été surprise par sa présence, celle-ci n'ayant pas été annoncée. Elle relève également que cette intervention ministérielle dans le cadre d'un texte parlementaire constitue une première et précise qu'elle avait déjà formé son opinion avant cette prise de parole.

Un point d'accord est exprimé avec la proposition de résolution déposée par le groupe MR : le titre du texte, qui vise à accélérer et à renforcer l'efficacité de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale afin d'en faire un levier d'accès direct à l'emploi. L'oratrice marque une adhésion complète à cet objectif. Elle souligne toutefois que le titre ne préjuge pas du contenu et formule plusieurs objections de fond à l'égard de la résolution. La volonté de renforcer les mécanismes d'accompagnement et de suivi des chercheurs d'emploi et de proposer des formations adaptées à leur réalité et au marché de l'emploi est partagée, mais les moyens proposés sont contestés.

Sous couvert d'optimisation de la formation professionnelle, la résolution tendrait à aligner la politique bruxelloise sur une logique d'activation qualifiée de punitive, inspirée du niveau fédéral.

Une telle orientation ne correspond ni à la conception défendue par l'oratrice de la formation professionnelle ni à celle d'un service public émancipateur.

Trois éléments problématiques sont identifiés.

Le premier tient à ce qui est perçu comme une focalisation excessive sur la rentabilité et sur des indicateurs financiers. Le deuxième concerne une injonction à la vitesse susceptible de se faire au détriment de la qualité des parcours. Le troisième vise le recentrage exclusif sur les métiers en pénurie, annoncé à hauteur de 100 %, considéré comme déconnecté de nombreuses réalités sociales.

La résolution est représentée comme réduisant la formation professionnelle à un simple rapport coûts-bénéfices, notamment à travers l'indicateur du coût par sortie positive. Une telle approche est jugée ignorer la réalité des parcours humains. L'intervenante rappelle l'existence de besoins en remise à niveau, en acquisition de compétences transversales et en reconstruction de la confiance. De nombreux demandeurs d'emploi doivent, dans leur trajectoire, effectuer un travail de réassurance personnelle après des parcours marqués par des difficultés et des obstacles ayant affecté leur estime de soi.

L'oratrice souligne également l'importance de prendre en considération le fait que la formation ne produit pas uniquement des résultats immédiats. Une telle attente risquerait, selon elle, d'éloigner le débat des réalités de terrain. Chaque parcours étant singulier, certaines formations peuvent effectivement déboucher sur des effets rapides, mais ce n'est pas le cas de toutes les situations. Ce rappel est présenté comme essentiel pour comprendre la diversité des trajectoires.

La formation professionnelle est décrite par l'oratrice comme devant constituer un véritable outil de promotion sociale et d'émancipation, pouvant s'apparenter, dans certains cas, à une seconde chance. Elle doit permettre d'accéder à un emploi correspondant à l'identité, aux aspirations et aux attentes des personnes concernées, tout en répondant aux besoins du marché du travail. L'intervenante insiste sur la nécessité d'accompagner les individus, de co-construire avec eux une trajectoire et de raviver une dynamique d'espoir autour de l'accès à un emploi de qualité, durable et respectueux de la santé.

Les comparaisons budgétaires avancées dans la résolution sont, on outre, jugées simplistes. La dépu-

tée considère qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte de l'impact des crises successives, notamment la crise sanitaire liée au Covid-19, la crise énergétique, sociale et économique, ni de l'évolution des publics fragilisés et des investissements structurels réalisés ces dernières années. Une critique particulière vise la clause dite « couperet », qui prévoit la fermeture automatique de dispositifs jugés insuffisamment performants. Une telle logique est présentée comme aveugle et susceptible de pénaliser en priorité les formations destinées aux publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les personnes sous-qualifiées ou sans qualification.

La députée évoque également la situation spécifique des primo-arrivants, pour lesquels les dispositifs d'accueil impliquent un travail de longue haleine lié à l'ancrage dans la société belge et à la compréhension de ses valeurs et de sa culture.

La situation des personnes en situation de handicap est également citée comme nécessitant une attention particulière.

L'application de critères uniformes est ainsi perçue comme présentant un risque d'institutionnalisation des inégalités plutôt que comme un moyen de les combattre. La députée affirme alors sa volonté de prendre en compte les spécificités individuelles afin de co-construire des projets adaptés, approche fondée sur une expérience antérieure dans les missions locales, les services d'insertion professionnelle et la collaboration avec Bruxelles Formation, Actiris et les acteurs auditionnés.

Une question est ensuite adressée au groupe à l'origine de la proposition de résolution quant à la consultation des personnes auditionnées : il est demandé si ces dernières ont été associées à l'élaboration du texte, tant à l'occasion de sa rédaction que dans sa critique. Enfin, la comparaison entre Bruxelles Formation et le VDAB, centrée sur la durée des formations, est jugée méthodologiquement discutable, car elle ne tiendrait pas suffisamment compte des réalités propres à Bruxelles, ni de la situation respective de Bruxelles Formation et d'Actiris.

L'oratrice indique que les acteurs concernés ont de nouveau été entendus en audition et que ces échanges ont mis en lumière les limites de leurs actions, leurs besoins budgétaires ainsi que la nécessité de renforcer les équipes. Dans ce contexte, la comparaison récurrente entre Bruxelles Formation et le VDAB suscite son incompréhension. Elle exprime le souhait d'obtenir des réponses ou des éclaircissements sur ce point.

L'intervenante rappelle ensuite que le public bruxellois cumule davantage de freins à l'emploi, notamment

une faible qualification initiale, des barrières linguistiques, des difficultés sociales et des discriminations. Ces dernières sont décrites comme une réalité mesurable du marché du travail bruxellois, une personne d'origine étrangère risquant, à compétences égales, deux à trois fois plus d'être discriminée. La prise en compte de cet élément dans les politiques publiques est présentée comme indispensable, non pour enfermer les personnes dans une posture victimaire, mais pour reconnaître une réalité structurelle.

À cet égard, il est fait référence à un texte devant être discuté en commission de l'Emploi au Parlement de la région de Bruxelles-capitale, visant à renforcer les *testings* sur le marché du travail, invitation étant lancée aux collègues intéressés à suivre ces travaux.

L'oratrice élargit ensuite son propos aux publics peu évoqués au cours du débat, en citant notamment les femmes cheffes de familles monoparentales, les personnes assumant des obligations de soins, les publics précaires en matière de logement ou de mobilité. L'accélération des rythmes de formation est analysée comme un mécanisme de sélection favorisant les profils les plus autonomes et excluant les autres.

Des réserves sont également formulées quant à la volonté de consacrer 100 % des places financées aux seuls métiers en pénurie. Une telle orientation reviendrait, selon elle, à supprimer les formations de base, l'alphabétisation, le français langue étrangère et les parcours passerelles. La députée invite les membres de la commission à se rendre dans les associations et structures travaillant avec ces publics, en particulier des personnes ne maîtrisant aucune des langues nationales. L'exemple de parcours d'alphabétisation, souvent suivis par des femmes initialement analphabètes, est mis en avant pour illustrer des trajectoires longues mais porteuses de résultats. Après plusieurs années, ces formations linguistiques débouchent sur d'autres apprentissages professionnels, permettant un accès à un emploi durable et de qualité. Ces parcours de vie sont présentés comme devant être pleinement intégrés dans la réflexion sur la résolution.

La concentration exclusive sur les métiers en pénurie est décrite comme une transformation de la formation en outil au service immédiat des besoins des entreprises, au détriment des aspirations, des compétences réelles et des projets de vie des personnes. Une telle logique reviendrait à former uniquement en fonction des recrutements du moment, en renonçant à une ambition de transformation sociale et en instaurant une forme d'assignation. Le caractère obligatoire, jugé transversal dans le texte, suscite également des doutes quant à son efficacité.

L'accent est mis sur l'importance de projets pédagogiques co-construits avec les personnes concer-

nées, présentées comme plus susceptibles d'aboutir que des démarches imposées.

La députée établit également un lien direct avec la réforme fédérale limitant la durée des allocations de chômage à deux ans, présentée comme antisociale et inhumaine, déjà porteuse de conséquences négatives, certains publics, tels que les aidants proches, les travailleurs ALE ou les personnes sous statut cohabitant étant insuffisamment pris en compte. Selon les informations relayées par la fédération des CPAS, les estimations initiales des impacts seraient aujourd'hui sous-évaluées.

L'oratrice anticipe ensuite les effets de cette même réforme fédérale du chômage et évoque l'arrivée prochaine de nouvelles vagues de personnes concernées, attendues dès les mois de mars et d'avril. Cette réforme est présentée comme ne garantissant pas une mise à l'emploi effective des demandeurs d'emploi. Elle rappelle que le Premier ministre lui-même a reconnu le caractère avant tout communautaire de cette réforme. Dans cette perspective, la résolution du MR est analysée comme assumant explicitement la volonté de rendre le système bruxellois compatible avec une exigence fédérale d'activation accélérée.

La logique consistant à former rapidement, à moindre coût et dans n'importe quel métier disponible afin d'éviter un basculement vers l'aide sociale est jugée inacceptable. Une telle approche est décrite comme étrangère à la conception de l'insertion socio-professionnelle défendue par son groupe, en ce qu'elle tend à culpabiliser les individus tout en exonérant le marché du travail de sa responsabilité.

La députée réaffirme ensuite la vision portée par le groupe Ecolo, qualifiée d'humaine et émancipatrice. Cette vision privilégie une formation prenant le temps nécessaire, adaptée au profil des demandeurs d'emploi et construite avec eux. Elle met l'accent sur l'inclusion des publics les plus fragiles, le respect des projets professionnels individuels et l'articulation avec une politique de l'emploi ambitieuse favorisant des emplois de qualité et durables.

Si elle soutient le titre de la résolution, elle ne soutient pas son contenu. Les amendements déposés par le PS sont appuyés, ceux-ci étant considérés comme apportant les nuances manquantes au texte. Une invitation est adressée aux groupes PS et DéFI afin qu'ils se concertent, l'existence de redondances entre les amendements déposés étant relevée. Un accord entre ces groupes permettrait également de soutenir les amendements de DéFI, d'autant que les explications fournies par le ministre sont jugées pédagogiques et convaincantes.

L'oratrice ouvre une parenthèse pour réagir aux reproches formulés par le groupe MR à propos du déroulement des débats précédents. Elle rappelle que la transmission rapide d'amendements constitue une pratique courante en commission et indique que ce groupe s'y livre régulièrement.

Elle conteste la qualification de « spectacle déplorable » donnée aux événements de la séance plénière précédente et estime que cette situation résulte du comportement du groupe MR. Selon elle, la démocratie a simplement fonctionné. Les amendements déposés visaient, de manière sincère, à améliorer le texte initial de DéFI, que son groupe soutenait. Elle souligne avoir volontairement pris du recul face aux commentaires parus dans la presse, qu'elle juge particulièrement excessifs, mais choisit d'y revenir dans le cadre de la commission en raison du lien avec la proposition de résolution relative à la formation et aux politiques de Bruxelles Formation et d'Actiris.

Elle affirme que les amendements avaient pour seul objectif de soutenir et d'améliorer la version initiale du texte de DéFI, lequel aurait été, selon elle, profondément modifié par de nombreux amendements déposés par le MR. Ces amendements, qu'elle reconnaît comme légitimes dans leur principe, ont été adoptés en commission malgré l'opposition de son groupe, ce qu'elle présente comme une expression normale du fonctionnement démocratique. Elle précise ne pas avoir contesté publiquement ce résultat ni dénoncé dans la presse une prétendue dérive antidémocratique, considérant qu'il s'agissait d'un processus démocratique classique et que le débat pouvait se poursuivre en séance plénière.

La discussion en plénière a conduit, selon elle, au rejet du texte modifié, qu'elle qualifie de fait comme étant devenu contradictoire, au point que plus aucun groupe ne s'y reconnaissait. Elle regrette l'échec d'un travail collectif mais considère que chacun a accepté le résultat du vote. En conclusion, elle invite le groupe MR à accepter que le dépôt d'amendements, y compris tardifs, fait pleinement partie du jeu démocratique, rappelant que cette pratique est partagée par l'ensemble des groupes.

Mme Joëlle Maison (DéFI) débute sa prise de parole en rappelant un parcours parlementaire de plus de dix années, dont plus de huit passées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, marqué par une constance dans son plaidoyer en faveur d'une réforme structurelle de la formation professionnelle à Bruxelles et en Wallonie. Une telle réforme devrait, selon elle, être intelligemment articulée avec celle de l'enseignement qualifiant. Elle rappelle les phrases qu'elle a eu l'occasion de dire durant ces années :

« La formation professionnelle, c'est le plus court chemin vers l'emploi », « Instaurons une obligation de formation pour tous les chercheurs d'emploi », « Rapprochons les structures d'Actiris et de Bruxelles Formation ! », « Décloisonnons les périmètres de l'enseignement qualifiant et de la formation en alternance pour que chacun se nourrisse de l'expertise de l'autre afin d'assurer à chacune et à chacun un parcours de formation adapté en fonction de ses besoins, de ses envies et des métiers qui recrutent » et « Harmonisons les certifications afin de permettre aux jeunes apprenants de passer d'un dispositif à l'autre sans perte de temps, d'énergie et de motivation ».

L'intervenante indique que, chez DéFI, ces principes sont répétés avec l'intuition que, sans négliger une solide formation de base, le système doit évoluer vers un modèle moins figé et plus ouvert, laissant toute sa place au développement des compétences et des affinités, sans avoir pour seul horizon l'obtention d'un diplôme universitaire.

Les auteurs de la résolution sont remerciés pour un texte qui concerne le périmètre de la formation bruxelloise, qui a le mérite de placer la formation professionnelle au cœur des débats et dont la plupart des objectifs sont partagés, même si tous les chemins pour y parvenir ne font pas l'objet d'un accord. Elle rappelle que le ministre Bernard Clerfayt a déjà évoqué ces éléments, sur lesquels l'intervenante annonce revenir plus tard, lors de la présentation des amendements.

L'action du ministre est saluée pour les améliorations apportées au paysage de la formation et de l'emploi, notamment par l'instauration d'un bilan de compétences professionnelles, linguistiques et digitales, par la mise en place d'un parcours vers l'emploi et par des mesures touchant directement le secteur de la formation.

Cette action s'est exercée dans les limites géographiques de la Région bruxelloise et dans le cadre du consensus indispensable requis au sein d'un gouvernement. Pour aller plus loin et donner à la formation professionnelle toute la place qu'elle mérite, une convergence de bonne volonté et d'objectifs communs serait nécessaire entre responsables politiques bruxellois et wallons, tant en matière de formation professionnelle que d'enseignement. À Bruxelles, un consensus sur l'instauration d'une véritable obligation de formation des chercheurs d'emploi serait également requis, consensus qui n'a jusqu'ici jamais été obtenu.

Même si ces considérations dépassent le cadre de la proposition de résolution examinée, l'intervenante forme le vœu que le conclave entamé aboutisse à la formation d'un gouvernement capable de poursuivre les réformes entreprises. La présence du MR et des

Engagés à tous les niveaux de pouvoir (en Région wallonne, en Fédération Wallonie-Bruxelles, au fédéral et à Bruxelles) pourrait permettre de lever les obstacles à la simplification et au déploiement complet du paysage de la formation professionnelle, en articulation avec le monde de l'enseignement et celui des entreprises. L'enseignement doit être impérativement protégé sans être cloisonné, tandis que les entreprises constituent des partenaires indispensables d'un parcours vers l'emploi.

Mme Angelina Chan (MR) déclare souhaiter répondre au ministre dans un premier temps, en apportant des exemples supplémentaires d'écarts de durée entre les parcours de formation organisés par le VDAB et ceux de Bruxelles Formation. Dans le secteur de la construction, la formation de maçon s'étend au maximum sur six mois au VDAB contre environ dix mois à Bruxelles Formation. La formation de couvreur dure près de trois mois au VDAB contre sept mois à Bruxelles Formation. Dans l'HORECA, la formation de cuisinier est organisée sur environ quatre mois au VDAB contre huit mois à Bruxelles Formation, tandis que celle de réceptionniste d'hôtel s'étale sur environ cinq mois et demi au VDAB contre dix mois à Bruxelles Formation. Ces comparaisons illustrent une intensité insuffisante des formations à Bruxelles, qui allongerait mécaniquement les parcours.

Concernant l'alphabétisation, l'intervenante précise qu'il n'est nullement question d'y renoncer. L'objectif consiste à mieux articuler les parcours, en combinant une phase d'alphabétisation ou de remise à niveau avec une formation qualifiante menant vers des métiers en pénurie. La logique défendue par les déposants repose sur une succession complémentaire des étapes, et non sur un choix exclusif entre l'une ou l'autre.

La question des femmes cheffes de familles monoparentales est ensuite abordée. L'existence de situations particulières appelle, selon la députée, la mise en place d'exceptions justifiées, de services d'accompagnement renforcés, de solutions de garde d'enfants et d'horaires adaptés. L'objectif final demeure l'insertion durable dans l'emploi, et une formation jugée trop légère ne servirait ni les stagiaires ni le marché du travail.

S'agissant des stages en entreprise, la dépendance à la conjoncture et au bon vouloir des employeurs est reconnue. Cette difficulté est présentée comme relevant précisément du rôle du politique, qui consiste à créer des conditions favorables par des incitants fiscaux, une simplification administrative et une prospection active auprès des entreprises. Renoncer à agir au motif de la complexité reviendrait, selon l'intervenante, à abandonner l'objectif.

La question de l'apprentissage du néerlandais donne lieu à une clarification. Aucune volonté de supprimer les chèques-langues n'est revendiquée par les déposants. La démarche vise, au contraire, à rationaliser leur usage lorsque des dispositifs équivalents existent déjà et sont financés par la Communauté flamande. Le recours aux chèques-langues devrait intervenir de manière subsidiaire, uniquement lorsque l'offre flamande est saturée. À cet égard, un retour du directeur du VDAB Bruxelles est invoqué, indiquant qu'environ deux mille places restent vacantes chaque année dans les classes mises à disposition par la Communauté flamande, ce qui suggère une divergence d'appréciation sur le périmètre considéré.

L'intervenante se tourne ensuite vers le groupe PS et précise que la compassion à l'égard des publics en formation ne peut se substituer à une exigence claire de résultats vis-à-vis des opérateurs publics. Les performances sont jugées insuffisantes depuis de nombreuses années et les réformes structurelles tardent à se concrétiser. La gestion financière imputée au PS conduirait la Région dans une impasse budgétaire préoccupante, dont les premières victimes seraient, précisément, celles et ceux que le groupe PS défend ou prétend défendre, à savoir les chercheurs d'emploi, privés de dispositifs suffisamment performants et orientés vers l'insertion durable.

La distinction entre taux de sortie positive et taux de sortie vers l'emploi est ensuite soulignée (la députée s'interroge alors sur les raisons pour lequel le groupe PS s'en félicite régulièrement), l'enjeu principal résidant dans l'accès à un emploi réel et durable plutôt que dans l'enchaînement de formations. D'après le rapport annuel 2024 de Bruxelles Formation, le taux de sortie positive atteint 74,9 %, tandis que le taux de sortie vers l'emploi s'élève à 62,7 %, écart présenté comme révélateur d'une différence significative entre les deux indicateurs.

En réponse au groupe PTB, la députée déclare entendre l'argument relatif à l'indexation et anticipe l'invocation de la conjoncture pour expliquer que près de 60 % du budget de Bruxelles Formation est absorbé par la masse salariale. Pourtant cette situation interroge profondément la députée car elle traduit un déséquilibre préoccupant dans l'affectation des moyens publics.

L'intervenante estime que la priorité devrait être accordée en premier lieu aux stagiaires, par des soutiens directs favorisant concrètement leurs parcours, ainsi qu'au renforcement des partenariats avec le secteur privé, jugés indispensables pour rapprocher la formation des besoins réels du marché du travail.

Un rappel est ensuite adressé aux autres groupes quant à leur implication dans les travaux parlemen-

taires. Le groupe visé par l'intervenante aurait été systématiquement absent lors des auditions organisées pendant plusieurs mois au sein de l'Assemblée. Cette absence répétée est présentée comme révélatrice d'un manque d'engagement sur un enjeu pourtant central et expliquerait, selon l'intervenante, la difficulté actuelle de ce groupe à formuler des propositions concrètes en matière de formation professionnelle.

Enfin, en réaction à l'intervention du groupe Ecolo, le maintien de dispositifs de formation obsolètes et inefficaces par rapport à ceux des régions voisines est qualifié de seule logique véritablement punitive. L'objectif poursuivi par les déposants consiste, au contraire, à améliorer en profondeur l'efficacité des politiques de l'emploi et de la formation à Bruxelles. La dernière séance plénière aurait, selon l'oratrice, mis en évidence une absence préoccupante de volonté de réforme et un manque de considération pour l'amélioration de ces politiques publiques. Refuser d'identifier et de corriger les faiblesses actuelles reviendrait à maintenir les chercheurs d'emploi dans des dispositifs inadaptés aux exigences du marché du travail.

L'intervenante souligne enfin que, sans l'initiative de son groupe, aucun texte n'aurait été présenté sur cette matière. Des auditions ont été menées pendant plusieurs mois, des acteurs mobilisés et des dispositifs analysés. Dans ce contexte, l'interrogation du groupe Ecolo sur la consultation des acteurs auditionnés est jugée particulièrement déplacée, dès lors qu'aucune proposition ni traduction concrète des constats n'a été produite par ce groupe. Le bilan dressé se résume, selon l'oratrice, à une accumulation de discours sans action tangible.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge de la Formation professionnelle) indique avoir entendu de nombreuses contributions jugées intéressantes et rappelle la nécessité permanente d'améliorer le dispositif de formation professionnelle en région bruxelloise. La comparaison avec la Wallonie et la Flandre apparaît légitime et l'analyse des pratiques du FOREM et du VDAB constitue, selon lui, une source d'inspiration utile. Un élément chiffré est toutefois mis en avant pour nuancer les comparaisons régionales habituellement avancées.

Il rappelle que le VDAB, souvent présenté comme particulièrement efficace, opère sur des territoires urbains confrontés à des réalités difficilement comparables à celles de Bruxelles, caractérisés par une forte concentration de population, une proportion importante de personnes issues de la migration, des difficultés de reconnaissance de diplômes, des phénomènes de discrimination et un niveau de précarité supérieur au reste du territoire.

À titre d'exemple, la comparaison entre Anvers et Bruxelles met en évidence des situations différentes. Anvers compte environ 520.000 habitants, tandis que Bruxelles en rassemble près de 1,2 million. Le taux de chômage à Anvers, avec l'action du VDAB, s'élève à 14,8 %, alors que celui de Bruxelles, avec Actiris et Bruxelles Formation, atteint 15,4 %. Ces chiffres traduisent, selon lui, des résultats globalement similaires, la différence s'expliquant notamment par un effet d'échelle ainsi que par une concentration plus importante de précarité et de profils migratoires à Bruxelles.

Le ministre souligne néanmoins l'importance de s'inspirer en permanence des bonnes pratiques développées ailleurs. Lorsque le VDAB ou le FOREM obtiennent de meilleurs résultats sur certains aspects, ces expériences doivent être étudiées et adaptées au contexte bruxellois.

Il indique ne pas oser citer le taux de chômage à Charleroi ou à Liège mais précise qu'il frôle les 30 % et précise que le dispositif Actiris-Bruxelles Formation fonctionne globalement bien en termes relatifs, tout en reconnaissant l'existence de marges d'amélioration.

L'intervenant exprime enfin le fait qu'il serait très heureux que la commission et l'Assemblée puissent adopter une résolution établissant un cadre pertinent, efficace et volontaire en vue de renforcer la formation professionnelle des chercheurs d'emploi car tous souhaitent que le taux d'emploi augmente et qu'une série de gens puissent mieux gagner leur vie en ayant un emploi qui les valorisent.

Mme Isabelle Emmery (PS) déclare à Mme Angelina Chan que si cette dernière entend par « compassion » qu'être touché par l'autre signifie vouloir le soulager, elle prend alors cette critique comme étant quelque chose d'extrêmement positif pour elle ainsi que pour son groupe.

4. Examen et vote du préambule et du dispositif de la proposition de résolution

La commission décide de procéder, dans un premier temps, à la présentation des amendements par leurs auteurs et, dans un second temps, à leur discussion et à leur vote.

Points 1 à 22 du préambule

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont rejetés par 5 voix pour et 7 voix contre.

Point 1 du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 1, libellé comme suit :

« Remplacer le point par :

« De mettre en place un dispositif de monitoring à double niveau :

- un tableau de bord opérationnel mensuel centré sur les indicateurs de processus, notamment les délais d'entrée en formation, les taux de remplissage, les abandons précoces et la continuité des parcours;
- un tableau de bord stratégique annuel consolidé, publié par filière et par opérateur, reposant sur des données stabilisées et, lorsque les effectifs le permettent, pluriannuelles, reprenant notamment les taux d'achèvement, de sortie vers l'emploi à moyen terme, la qualité et la durabilité de l'emploi ainsi que le coût par sortie positive et par insertion; ». ».

Justification

La distinction entre pilotage opérationnel et évaluation stratégique est indispensable pour garantir la qualité statistique et la pertinence des décisions publiques. Les indicateurs d'insertion et de durabilité de l'emploi ne sont robustes qu'à moyen terme et sur des cohortes suffisantes. Un suivi mensuel de résultats finaux crée un risque d'interprétation erronée. À l'inverse, des indicateurs de processus mensuels permettent des corrections rapides. Le double niveau protège la robustesse du pilotage tout en maintenant la réactivité opérationnelle.

L'amendement n° 1 est adopté par 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 2, libellé comme suit :

« Ajouter au tiret :

« Les résultats sont, lorsque les données le permettent, analysés par segment de public, notamment selon le genre, le niveau de qualification, la durée d'inoccupation, le profil linguistique ou les caractéristiques socio-économiques; ». ».

Justification

Une lecture globale masque des écarts importants entre publics. L'analyse segmentée améliore la justesse des décisions, permet une allocation plus fine

des moyens et évite des conclusions biaisées sur la performance réelle des dispositifs.

L'amendement n° 2 est adopté par 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo déposent un amendement n° 3, libellé comme suit :

« Dans le premier tiret, remplacer les mots « publication mensuelle » par les mots « publication périodique consolidée annuellement » et ajouter après « coût par insertion » les mots « ainsi que des indicateurs qualitatifs (taux de satisfaction, profil des publics formés) et des données contextuelles permettant des comparaisons robustes ». ».

Justification

Un monitoring mensuel est inadapté au pilotage stratégique de la formation. L'insertion durable se mesure sur le long terme (environ 1,5 an pour avoir des données fiables incluant le temps de formation et la période d'observation à 12 mois). Des chiffres mensuels sont trop volatiles, soumis à la saisonnalité et portent sur des effectifs trop faibles pour être statistiquement significatifs. Le pilotage doit se faire sur des tendances consolidées pour éviter une gestion réactive inefficace. De plus, intégrer le profil des publics est indispensable pour éviter de comparer des filières traitant des publics très éloignés de l'emploi avec celles accueillant des publics déjà qualifiés.

Les auteurs retirent leur amendement.

Le premier point du dispositif est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Point 2 du dispositif

Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo déposent un amendement n° 4, libellé comme suit :

« Remplacer le deuxième tiret du dispositif comme suit :

« De conditionner une part significative des financements publics (y compris via conventions et appels) à l'atteinte de résultats objectivables, en instaurant une composante variable indexée sur les KPI (achèvement, insertion, coût par sortie positive) et en prévoyant, à défaut d'atteinte des seuils minimaux pendant deux exercices consécutifs, un mécanisme de plan de remédiation obligatoire ou de révision de l'offre, la fusion ou la refonte complète des dispositifs concernés, avec publication de la liste des formations maintenues, réorientées et arrêtées, en veillant

à pondérer ces résultats de la distance à l'emploi du public cible afin d'éviter tout effet d'écroulement des chercheurs d'emploi les plus fragiles; ». ».

Justification

Une fermeture automatique (« clause couperet ») basée sur des KPI bruts risque d'encourager les opérateurs à sélectionner uniquement les candidats les plus « faciles » à placer (effet d'écroulement), excluant ainsi les publics précarisés, monoparentaux ou infra-qualifiés qui constituent la majorité des demandeurs d'emploi bruxellois (61 % sont faiblement qualifiés). De plus, l'insertion dépend aussi de facteurs exogènes (conjoncture, discrimination à l'embauche) que l'opérateur de formation ne maîtrise pas.

L'amendement n° 4 est rejeté par 5 voix pour et 7 voix contre.

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 5, libellé comme suit :

« Compléter ce point par :

« Ce mécanisme s'applique aux financements octroyés via conventions et appels à projets, dans le respect des cadres de compétences et des contrats de gestion existants;

Les indicateurs sont différenciés selon la nature des dispositifs (qualifiants, préqualifiants, compétences de base, remobilisation) et tiennent compte du profil des publics accueillis;

Une part du financement demeure structurelle afin de garantir l'accessibilité des publics les plus éloignés de l'emploi; ». ».

Justification

Un conditionnement uniforme crée un risque d'écroulement et de sélection à l'entrée. La différenciation par type de dispositif et profil de public garantit l'équité et la conformité aux missions de service public. Un socle structurel protège la continuité pédagogique.

L'amendement n° 5 est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Le point 2 du dispositif tel qu'amendé est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Point 3 du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 6, libellé comme suit :

« Remplacer ce point par :

« Consacrer prioritairement les places financées aux formations menant vers des métiers en pénurie, en tension ou à débouchés démontrés, tout en maintenant des parcours passerelles d'acquisition de compétences de base, linguistiques et numériques, orientés vers un parcours qualifiant ou vers l'emploi; ». ».

Justification

Un recentrage exclusif exclurait une part importante des publics infraqualifiés. Les parcours passerelles sont des prérequis indispensables à l'entrée en filière qualifiante. Les maintenir sécurise les trajectoires et améliore le taux de réussite final.

L'amendement n° 6 est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo déposent un amendement n° 7, libellé comme suit :

« Dans le troisième tiret du dispositif, remplacer les mots « consacrer 100 % des places financées à des formations débouchant sur des métiers en pénurie, en tension ou à débouchés objectivement démontrés » par les mots « consacrer prioritairement les places de formation qualifiante aux métiers qui recrutent, tout en garantissant une offre suffisante de formation de base, d'alphabétisation et de préformation indispensable aux publics infraqualifiés pour accéder ensuite à ces filières; ». ».

Justification

Exiger 100 % de formations « métiers » ignorerait la réalité sociologique bruxelloise. Avec 61,1 % de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés et 39,1 % de nationalité étrangère, les formations de base (langues, remobilisation, compétences numériques) sont des prérequis incompressibles. Supprimer ces étapes reviendrait à exclure structurellement les Bruxelles les plus éloignés de l'emploi de l'accès aux métiers en pénurie. Par ailleurs, la terminologie de « métiers qui recrutent » doit être privilégiée du fait qu'elle englobe une réalité plus large sur base de retours de terrains qui complètent la méthodologie des métiers en pénurie. Enfin, le lien de cause à effets entre une formation à un métier en pénurie et l'embauche n'est pas automatique. Dans de nombreux cas, les employeurs ne jouent tout simplement pas le jeu (lorsque les condi-

tions de travail restent difficiles malgré le manque de main d'œuvre, que les critères recherchés sont dans les faits inatteignables, quand les offres d'emploi ne sont pas transmises ou que les stagiaires ne sont tout simplement pas engagés malgré les promesses ...).

L'amendement n° 7 est rejeté par 5 voix pour et 7 voix contre.

Le point 3 du dispositif tel qu'amendé est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Point 4 du dispositif

Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo déposent un amendement n° 8, libellé comme suit :

« Dans le quatrième tiret du dispositif, remplacer les mots « et exiger la capacité organisationnelle d'étendre les horaires jusqu'à 20 heures » par les mots « et de favoriser la modularisation des parcours pour permettre une certification progressive et rapide ». ».

Justification

La majorité des formations professionnalisantes de Bruxelles Formation sont déjà à temps plein (35h/semaine) et leurs horaires suivent déjà ceux des secteurs de référence. En outre, l'extension des horaires jusqu'à 20h pénaliserait gravement les parents isolés (13,8 % des stagiaires, dont une majorité de femmes), créant un obstacle structurel à leur formation. La solution pour accélérer les parcours n'est pas d'allonger la journée mais de moduler les formations comme le prévoit déjà Bruxelles Formation, ce qui permet de réduire les durées et d'augmenter la fréquence des entrées.

L'amendement n° 8 est rejeté par 1 voix pour et 11 voix contre.

Le point 4 du dispositif est rejeté par 5 voix pour et 7 voix contre.

Point 5 du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 9, libellé comme suit :

« Remplacer le point par :

« De mettre en place un benchmark interrégional annuel Bruxelles-VDAB-Forem portant sur des filières comparables, avec indicateurs harmonisés, données pluriannuelles lorsque possible et analyse tenant

compte des prérequis, du profil des stagiaires et du contexte du marché du travail; toute comparaison étant accompagnée d'une analyse qualitative préalable; ». ».

Justification

Sans harmonisation méthodologique, les comparaisons sont trompeuses. L'encadrement méthodologique garantit la validité des conclusions et évite des corrections mal calibrées.

L'amendement n° 9 est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo déposent un amendement n° 10, libellé comme suit :

« Remplacer le cinquième tiret du dispositif comme suit :

« De mettre en œuvre un plan de réduction des durées de formation, avec un objectif chiffré de diminution de la durée moyenne des parcours (à contenu équivalent) et une proposition d'alignement sur les meilleures pratiques interrégionales pour les métiers identiques, en rendant obligatoire un benchmark annuel Bruxelles-VDAB-Forem (durée, intensité horaire, taux d'insertion, coût) et en réalisant un plan de correction chaque fois que Bruxelles est moins performante à profil de stagiaire et conditions d'entrée comparables; ». ».

Justification

Comparer les durées de formation brutes entre Bruxelles et la Flandre (VDAB) induit en erreur car les publics sont différents. Bruxelles accueille un public plus hétérogène, moins qualifié et nécessitant souvent plus de remise à niveau intégrée au parcours. Un benchmarking pertinent doit utiliser des groupes témoins comparables pour neutraliser ces biais et ne pas pénaliser la qualité pédagogique nécessaire à l'insertion durable.

L'amendement n° 10 est rejeté par 5 voix pour et 7 voix contre.

Le point 5 du dispositif tel qu'amendé est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Point 6 du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 11, libellé comme suit :

« Remplacer le point par :

« De renforcer la part des parcours intégrant une formation en situation professionnelle réelle, en liant l'évaluation des filières à la qualité des partenariats employeurs, à la satisfaction mesurée des entreprises et au taux de transition vers l'emploi lorsque la conjoncture le permet; ». ».

Justification

Un objectif purement volumétrique de stages peut produire des effets artificiels. Des critères qualitatifs recentrent l'objectif sur l'employabilité réelle et encouragent des partenariats durables plutôt que des volumes administratifs.

L'amendement n° 11 est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Le point 6 du dispositif tel qu'amendé est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Nouveau point 6bis du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 12, libellé comme suit :

« Ajouter un point :

« De renforcer la responsabilisation des employeurs partenaires en conditionnant la reconnaissance ou le renouvellement des partenariats sectoriels et dispositifs cofinancés à des engagements concrets en matière d'accueil de stagiaires, de places de formation en entreprise et de participation active aux parcours menant à l'emploi; de prévoir des objectifs indicatifs par filière, un suivi public des engagements et des mécanismes d'incitation pour les employeurs transformant les parcours en recrutements effectifs; ». ».

Justification

L'insertion dépend directement de la capacité des employeurs à offrir des lieux de stage et de formation en entreprise. L'effort ne peut reposer uniquement sur les opérateurs publics. La transparence des engagements sectoriels et les mécanismes d'incitation rééquilibrent les responsabilités et renforcent l'impact emploi sans créer d'obligation disproportionnée.

L'amendement n° 12 créant un nouveau point du dispositif est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Point 7 du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 5 voix pour et 7 voix contre.

Point 8 du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 13, libellé comme suit :

« Remplacer le point par :

« De donner priorité à l'orientation vers l'offre néerlandophone lorsque celle-ci est accessible dans un délai compatible avec le parcours; le recours à des opérateurs complémentaires restant possible lorsque l'offre est saturée, indisponible dans un délai raisonnable, ou inadaptée au projet professionnel; ». ».

Justification

Une priorité absolue sans condition de capacité créerait des retards de parcours. La clause de capacité garantit l'efficacité pratique tout en maintenant l'objectif stratégique.

L'amendement n° 13 est adopté par 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo déposent un amendement n° 14, libellé comme suit :

« Reformuler le huitième tiret du dispositif comme suit :

« De faire du néerlandais un accélérateur d'emploi mesurable en imposant une orientation prioritaire et systématique vers l'ensemble des parcours intensifs mis à disposition par le VDAB à Bruxelles, les Centra voor Volwassenonderwijs (CVO) et leurs partenaires, orientés vers le travail, avec un objectif de remplissage à 100 % des places disponibles et en mettant fin aux dépenses redondantes en matière linguistique par l'instauration d'une règle de priorité absolue à cette offre, sous réserve de la capacité d'accueil effective et de délais raisonnables de l'offre publique (Maison du Néerlandais/CVO); le recours à des prestataires parallèles financés via des dispositifs régionaux, notamment les chèques-langues, ne pouvant être autorisé que lorsque l'offre existante est effectivement saturée ou objectivement inadaptée au projet professionnel, tout en soutenant le renforcement des capacités de la Maison du Néerlandais pour résorber les listes d'attentes actuelles; ». ».

Justification

L'offre publique flamande est actuellement saturée. Le goulot d'étranglement n'est pas la volonté d'Actiris, mais la capacité de la Maison du Néerlandais qui impose désormais des rendez-vous au compte-gouttes, créant des délais d'attente. Supprimer les chèques-langues (privé) sans garantir que le public (Maison du Néerlandais/CVO) puisse absorber le flux reviendrait à priver les chercheurs d'emploi de formation linguistique. La complémentarité reste indispensable tant que la saturation persiste.

L'amendement n° 14 est rejeté par 1 voix pour et 11 voix contre.

Le point 8 du dispositif tel qu'amendé est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Point 9 du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 15, libellé comme suit :

« Ajouter :

« Une évaluation externe indépendante du fonctionnement, de la gouvernance et de la plus-value des Pôles Formation Emploi est réalisée préalablement à toute réforme structurelle de leur mécanisme décisionnel; ». ».

Justification

Toute réforme de gouvernance doit reposer sur un diagnostic objectif. L'évaluation indépendante renforce la légitimité et la qualité des décisions.

L'amendement n° 15 est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Le point 9 du dispositif tel qu'amendé est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Points 10 à 13 du dispositif

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont rejetés par 5 voix pour et 7 voix contre.

Point 14 du dispositif

Mme Isabelle Emmery et Mme Farida Tahar déposent un amendement n° 16, libellé comme suit :

« Ajouter :

« Les mesures de mobilité interrégionale intègrent explicitement les contraintes de transport, de permis de conduire et de coût de déplacement, et prévoient des dispositifs d'appui logistique adaptés aux publics fragilisés; ». ».

Justification

Sans prise en compte des contraintes pratiques, la mobilité reste théorique. L'intégration d'un appui logistique conditionne l'effectivité de la mesure pour les publics les plus fragiles.

L'amendement n° 16 est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Le point 14 du dispositif tel qu'amendé est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Nouveau point 14bis du dispositif

Mme Joëlle Maison et M. Moussa Elhadj Diallo déposent un amendement n° 17, libellé comme suit :

« Rajouter, entre le quatorzième et le quinzième tiret, un nouveau tiret comme suit :

« De renforcer, en parallèle de l'offre de formation, les dispositifs d'aide à la mobilité (permis de conduire, solutions de transport vers les zones d'activité péri-phériques) sans lesquels l'accès effectif aux emplois

en Flandre et en Wallonie reste théorique pour le public précarisé; ». ».

Justification

Former aux métiers en pénurie en Flandre est inutile si le chercheur d'emploi ne peut pas s'y rendre. Le coût du permis de conduire et l'accessibilité difficile des zones industrielles (Rand) en transports publics sont des freins majeurs identifiés par Actiris qui doivent être traités conjointement à la formation.

L'amendement n° 17 créant un nouveau point du dispositif est rejeté par 1 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

Point 15 du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est rejeté par 5 voix pour et 7 voix contre.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 0 voix pour et 12 voix contre.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et aux corapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les corapporteuses,

Farida TAHAR
Kristela BYTYÇI

La Présidente,

Cécile VAINSEL